



RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Montpellier, le 11 juin 2020

La rectrice de la région académique Occitanie  
Rectrice de l'académie de Montpellier  
Chancelière des universités

à

Monsieur le directeur de l'INSPE du Languedoc-Roussillon  
Monsieur le responsable de la DAPFEN  
Madame et Messieurs les directeurs académiques des services de  
l'Éducation nationale  
Mesdames et Messieurs les IA-IPR  
Mesdames les inspectrices et Messieurs les inspecteurs de l'Éducation  
Nationale ET et EG  
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2<sup>nd</sup> degré public

**Pôle organisation  
scolaire et  
accompagnement des  
écoles, des  
établissements  
scolaires et des  
services**

**Division des Examens  
et Concours**

**DEC1**

Affaire suivie par  
Lydie BOSCH  
Téléphone  
04 67 91 46 94  
courriel  
[lydie.bosch@ac-  
montpellier.fr](mailto:lydie.bosch@ac-montpellier.fr)

Gestionnaire  
Sophie DERANCOURT  
Téléphone  
04 67 91 45 61  
Courriel  
[ce.caffa@ac-  
montpellier.fr](mailto:ce.caffa@ac-montpellier.fr)

Rectorat  
31, rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier  
cedex 2

Circulaire DEC 2020– n° **89**  
Objet : Organisation du CAFFA - Session 2021

#### Références:

- Décret n° 2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique ;
- Arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;
- Circulaire N° 2015-110 du 21 juillet 2015 paru au BO n° 30 du 23 juillet 2015 relative au certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;
- Circulaire N°2016-148 du 18 octobre 2016 relatives aux missions des formateurs des premier et second degrés
- Note de service n° 2019-118 du 20-8-2019 relative aux recrutements et détachements – Rentrée 2020 / 2021

J'ai l'honneur de vous faire part des modalités d'organisation de l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) conformément aux textes réglementaires cités en objet.

#### I - Dispositif

Le CAFFA est requis pour exercer des fonctions d'animation, de recherche et de formation dans le cadre de la formation initiale et continue des personnels enseignants et des personnels d'éducation de l'enseignement du second degré. Il a pour objectif de certifier les compétences des formateurs en académie tout en contribuant au rapprochement des cultures professionnelles des formateurs des deux degrés.

L'examen du CAFFA est ouvert aux personnels enseignants du second degré et aux conseillers principaux d'éducation titulaires. Les personnels contractuels en CDI peuvent également accéder à la certification à condition d'être en possession d'un avenant à leur contrat leur permettant d'exercer des fonctions de formateur académique dès lors qu'ils obtiennent la certification. Dans les deux cas, les candidats devront justifier, au 31 décembre de l'année de l'examen, d'au moins cinq années de services effectifs d'enseignement à temps complet, ou leur équivalent, accomplis dans un établissement du second degré.

Les personnels enseignants du second degré en position de détachement auprès de l'AEFE ne peuvent s'inscrire à l'examen du CAFFA, lequel est réservé aux candidats en position d'activité. En effet, conformément aux termes de l'article 2 de l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif à l'organisation du CAFFA l'inscription des candidats s'effectue auprès du recteur de l'académie où ils exercent leurs fonctions.

## **II - Déroulement de l'examen :**

Le CAFFA se déroule sur 2 années et comprend :

► Une épreuve d'admissibilité (1<sup>ère</sup> année) qui consiste en un entretien de 45 minutes (15 minutes d'exposé et 30 minutes d'entretien) avec le jury et s'appuyant sur un dossier fourni par le candidat lequel comprend un rapport d'activité de 5 pages maximum hors annexes et les rapports d'évaluation (administrative et pédagogique).

► Deux épreuves d'admission (2<sup>ème</sup> année) : une épreuve de pratique professionnelle et une soutenance de mémoire professionnel.

➤ L'épreuve de pratique professionnelle consiste, au choix du candidat, soit en une analyse de séance dans le cadre du tutorat, soit en l'animation d'une action de formation professionnelle, pédagogique ou éducative (disciplinaire, interdisciplinaire, inter-cycles, inter-degrés), à l'échelle d'un établissement, d'un district ou d'un bassin d'éducation et de formation. L'épreuve dure de 60 à 90 minutes et est suivie d'un entretien de 30 minutes avec le jury.

➤ Le mémoire professionnel, de 20 à 30 pages hors annexes, consiste en un travail de réflexion personnelle portant sur une problématique d'accompagnement ou de formation. (Durée 45 minutes dont 30 minutes d'entretien).

► Les candidats, ayant échoué aux épreuves d'admission à la session 2020, qui souhaitent représenter les épreuves dès la session 2021 (dès lors qu'ils remplissent les conditions), pourront s'inscrire sur le site dédié à partir du lundi 14 décembre et jusqu'au vendredi 18 décembre 2020. Ils devront, par ailleurs, préciser lors de l'inscription leur choix définitif de pratique professionnelle (analyse d'une séance d'accompagnement ou animation d'une action de formation).

### III – Calendrier session 2021

#### 1- L'examen (DEC)

OBJET	DATES
<b>PHASE D'INSCRIPTION</b>	
<i>L'inscription à la certification ne vaut pas inscription à la formation. Si vous souhaitez suivre la préparation, vous devez obligatoirement vous inscrire à la formation sur l'application GAIA en respectant les délais impartis (voir point 2).</i>	
Inscriptions en ligne sur : <a href="https://accolad.ac-montpellier.fr/mc-carriere/deroulement-et-evolutions-de-carriere/certifications-professionnelles-et-validations-de-competences/caffa">https://accolad.ac-montpellier.fr/mc-carriere/deroulement-et-evolutions-de-carriere/certifications-professionnelles-et-validations-de-competences/caffa</a>	Du mercredi 1 <sup>er</sup> juillet au vendredi 11 septembre 2020 à 17H.  AUCUNE INSCRIPTION NE SERA POSSIBLE ULTERIEUREMENT
Retour du formulaire d'inscription imprimé, signé et des pièces justificatives par mail	Au plus tard le vendredi 18 septembre 2020 à l'adresse suivante : ce.caffa@ac-montpellier.fr
<b>PHASE D'ADMISSIBILITE</b>	
Dépôt des rapports d'activité : envoi dématérialisé au format PDF obligatoirement, par mail, à la DEC1 qui en accusera réception. Le modèle de la page de garde est imposé par l'administration et doit obligatoirement être utilisé (à télécharger sur le site académique mentionné ci-dessus)	Au plus tard le vendredi 8 janvier 2021. Adresse d'envoi : ce.caffa@ac-montpellier.fr
Epreuves d'admissibilité	Les jeudi 18, vendredi 19 mars 2021
Publication des résultats d'admissibilité	Le lundi 22 mars 2021
<b>PHASE D'ADMISSION</b>	
Choix de l'épreuve de pratique professionnelle : (analyse d'une séance d'accompagnement ou animation d'une action de formation). Retour de l'attestation sur l'honneur adressée par mail par la DEC1 à chaque candidat.	Au plus tard le vendredi 4 décembre 2020
Dépôt des mémoires : envoi dématérialisé au format PDF obligatoirement, par mail, à la DEC1 qui en accusera réception. Le modèle de la page de garde est imposé par l'administration et doit obligatoirement être utilisé (à télécharger sur le site académique mentionné ci-dessus)	Au plus tard le vendredi 1 <sup>er</sup> octobre 2021  Adresse d'envoi : ce.caffa@ac-montpellier.fr
Epreuves d'admission	<i>Epreuve de pratique professionnelle :</i> du lundi 4 janvier au vendredi 28 mai 2021. <i>Epreuve de soutenance du mémoire :</i> les jeudi 18 et vendredi 19 novembre 2021
Publication des résultats d'admission	Le lundi 22 novembre 2021

## 2- Les préparations (DAFPEN)

Une préparation aux épreuves d'admissibilité et d'admission est proposée aux candidats.

<b><u>Inscription aux formations</u></b>	
<p>L'inscription à la certification auprès de la DEC ne vaut pas inscription à la formation. Si vous souhaitez suivre la préparation, vous devez obligatoirement vous inscrire à la formation sur GAIA en respectant les délais impartis.</p>	
<b>CALENDRIER</b>	Du mercredi 1 <sup>er</sup> juillet au vendredi 11 septembre 2020  AUCUNE INSCRIPTION NE SERA POSSIBLE ULTERIEUREMENT
Inscription en ligne sur GAIA via Arena à l'aide de vos identifiants académiques	<a href="https://si2d.ac-montpellier.fr/arena">https://si2d.ac-montpellier.fr/arena</a>
Pour la préparation à l'épreuve <b>d'admissibilité</b>	Dispositif n°20A0110067
Pour la préparation aux épreuves <b>d'admission</b>	Dispositif n°20A0110066

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations auprès des personnels placés sous votre autorité.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la rectrice et par délégation  
La secrétaire générale d'académie

Pour la rectrice et par délégation  
La secrétaire générale d'académie

Isabelle CHAZAL

Isabelle CHAZAL